



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-79

Objet :

**Contrat de location avec entretien
intégré
Société APROLIS FINANCE**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Roannaise de l'Eau de louer un gerbeur neuf de marque CROWN type WF3000-12Go13 équipé d'un mât duplex 4300mm, fourches 1150mm ;

Considérant la nécessité d'un contrat de location pour louer ce matériel ;

DECIDE

- 1°) d'approuver le contrat de location pour un montant total de 13 464 € HT hors révision soit un loyer mensuel de 187 € HT ;
- 2°) de préciser que la durée de ce contrat est fixée à 72 mois irrévocable à compter de sa prise d'effet ;
- 3°) de signer le contrat de location.

Roanne, le **- 7 SEP. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET